

## PLAN DES ZONES

	ZA	ZONE SANS AFFECTATION
	ZA I	ZONE D'ACTIVITES I
	ZA II	ZONE D'ACTIVITES II
	ZCIG I	ZONE DE CONSTRUCTIONS D'INTERET GENERAL I
	ZCIG II	ZONE DE CONSTRUCTIONS D'INTERET GENERAL II
	ZCIG III	ZONE DE CONSTRUCTIONS D'INTERET GENERAL III
	ZF	ZONE FORESTIERE
	ZPN	ZONE DE PROTECTION DE LA NATURE
	ZPU	ZONE DE PLACE URBAINE
	ZRU I	ZONE RESIDENTIELLE URBAINE A FAIBLE DENSITE
	ZRU II	ZONE RESIDENTIELLE URBAINE A MOYENNE DENSITE
	ZRU III	ZONE RESIDENTIELLE URBAINE A FORTE DENSITE
	ZRPAD	ZONE REGIE PAR UN PLAN D'AMENAGEMENT DE DETAIL (PAD)
	ZUPAD	ZONE A URBANISER PAR UN PLAN D'AMENAGEMENT DE DETAIL
	ZV I	ZONE DE VILLE I
	ZV II	ZONE DE VILLE II
	ZV III	ZONE DE VILLE III
	ZV IV	ZONE DE VILLE IV + PERIMETRE H. MAX. BATIMENTS
	ZVIG	ZONE VERTE D'INTERET GENERAL
	ZVPP	ZONE VERTE DE PROTECTION DU PAYSAGE
	1.?	LIMITE ZRPAD AVEC N° PAD
	2.?	LIMITE ZUPAD AVEC N° PAD

## PLAN D'ATTRIBUTION DES DEGRES DE SENSIBILITE AU BRUIT

	DEGRE II
	DEGRE III
	DEGRE IV

DEGRES DE SENSIBILITE AU BRUIT ATTRIBUE DANS LE CADRE D'UN PLAN D'AMENAGEMENT DE DETAIL ET DONT LE PERIMETRE EST PROVISOIREMENT SUBORDONNE AU:

	DEGRE II
	DEGRE III
	DEGRE IV

AIRES COMMUNALES N'ETANT L'OBJET D'AUCUNE ATTRIBUTION D'UN DEGRE DE SENSIBILITE AU BRUIT:

	ZONE FORESTIERE
	COURS, PLANS D'EAU ET DOMAINES PUBLICS. AIRES DE LA ZONE DE PROTECTION DE LA NATURE INACCESSIBLES AU PUBLIC.

## PLAN DU SITE

	BATIMENT PROTEGE DU DEGRE I EN ZONE A BATIR
	BATIMENT DU DEGRE II EN ZONE A BATIR
	BATIMENT PROTEGE HORS ZONE A BATIR
	BATIMENT HORS ZONE A BATIR SOUMIS A UNE PROTECTION ACCRUE
	FRONT DE RUE PROTEGE
	SECTEUR SUBORDONNE A DES MESURES D'HARMONISATION AVEC ENSEMBLE URBANISTIQUE PROTEGE
	SECTEUR SOUMIS A UNE REDUCTION DE LA HAUTEUR DES BATIMENTS PAR RAPPORT A LA REGLE DE LA ZONE
	NOMBRE MAXIMUM DE NIVEAU
	NOMBRE MAXIMUM DE NIVEAU, DONT UN COMBLE OU ATTIQUE OBLIGATOIRE
	SECTEUR DE PROTECTION DU PLAN EN DAMIER
	SITE ARCHEOLOGIQUE
	RESERVE NATURELLE
	PROTECTION DE VALEURS PAYSAGERES EN MILIEU URBAIN
	PERIMETRE DE PROTECTION DES ARBRES
	ARBRE, ALLEE OU HAIE A MAINTENIR

## PLAN DU DOSAGE DES FONCTIONS

	AIRE URBAINE A LAQUELLE S'APPLIQUE LES REGLES DE LA REPARTITION DES FONCTIONS
	FRONT DE RUE LE LONG DUQUEL LES REZ-DE-CHAUSSEES DES BATIMENTS EXISTANTS OU A CREER DOIT OBLIGATOIREMENT ETRE DESTINE AUX ACTIVITES OU AUX SERVICES, SOUS RESERVE DE SES CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES, TYPOLOGIQUES OU HISTORIQUES
	FRONT DE RUE LE LONG DUQUEL LES BATIMENTS EXISTANTS OU A CREER PEUVENT CONTENIR UN ETAGE D'HABITATION EN MOINS QUE LE NOMBRE MINIMUM REQUIS
	FRONT DE RUE LE LONG DUQUEL LES BATIMENTS EXISTANTS OU A CREER PEUVENT CONTENIR DEUX ETAGES D'HABITATION EN MOINS QUE LE NOMBRE MINIMUM REQUIS

## PLAN DES LIMITES DE CONSTRUCTION ET DES ALIGNEMENTS

	LIMITE DE CONSTRUCTION MAINTENUE OU NOUVELLE
	ALIGNEMENT MAINTENU OU NOUVEAU
	ALIGNEMENT SOUS ARCADE
	LIMITE FORESTIERE
	AXE DE ROUTE

## PLAN DE L'APERCU DE L'EQUIPEMENT

	Zone de centre, résidentielles ou mixtes - terrain bâti
	Zone de centre, résidentielles ou mixtes - terrain propre à la construction de suite
	Zone de centre, résidentielles ou mixtes - terrain propre à la construction dans les 5 ans
	Réserve
	Zone d'activités - terrain bâti
	Zone d'activités - terrain propre à la construction de suite
	Zone d'activités - terrain propre à la construction dans les 5 ans
	Zone d'intérêt général - terrain bâti
	Zone d'intérêt général - terrain propre à la construction de suite
	Zone d'intérêt général - terrain propre à la construction dans les 5 ans
	Terrain hors zone
	Terrain inconstructible